

EB27.R16 Locaux supplémentaires pour le Bureau régional de l'Afrique

Le Conseil exécutif

1. PREND ACTE du rapport du Directeur général concernant le besoin de locaux supplémentaires pour le Bureau régional de l'Afrique; ² et
2. PRIE le Directeur général de poursuivre ses négociations avec les autorités compétentes et de faire à nouveau rapport au Conseil à sa vingt-huitième session.